

## **ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

N°AR2026/19

Monsieur le Maire du FONTANIL CORNILLON (Isère)

**VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allégement des procédures, afin d'assouplir les conditions d'attribution des délégations de signature dans les communes,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

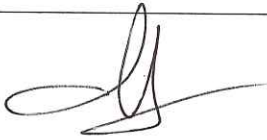
Il est donné délégation de signature à Madame Fadila GARCIA, adjoint administratif territorial, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- Les courriers administratifs courant ne comportant pas de décision,
- Les accusés de réception,
- Les bordereaux de transmission,
- Les certifications conformes de copies,
- Les légalisations de signatures,
- Les documents administratifs relatifs à l'accueil du public,
- La délivrance des récépissés de dépôts de dossiers d'autorisation du droit des sols,
- Les avis à demander dans le cadre de l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols,
- Les documents relatifs au recensement militaire,
- Les accusés de réception des inscriptions sur les listes électorales,
- Le retrait et la réception des envois de La Poste.

#### **Article 2**

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.1 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

Madame Fadila GARCIA	
----------------------	--

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Fontanil Cornillon, le 24 mars 2026.

Le Maire,



  
Stéphane DUPONT-FERRIER.